

Inclusion et Formation

30 mai 2023



**Handicap,
apprentissage
et alternance**

Une chance
pour tous,
un avenir
pour chacun.



**Ressource Handicap
Formation**



Bienvenue, programme séance et consignes webinaires

- **Objectifs séance** : appropriation de l'aide à l'adaptation des situations de formation et répondre à vos attentes
- **Q/R** : Temps d'échanges tout au long de notre séance
- **Support** : fourni à l'issue de la séance avec les rajouts et vos questions
- **Durée** : 1h30
- **Webinaires** : micro coupé et caméra ouverte



Intervenants

Alternance majoration coût contrat : Philippe
CARMONA

Ressource Handicap Formation : Hélène PATRY HEINTZ

Formation : Mobilisation 2ASF : Emilie ROUINVY

Compensation : Christophe BERTRAND représenté par
Emilie ROUINVY



Sommaire

1. Cadre légal et réglementaire : majoration du coût contrat d'apprentissage
2. Le plan individuel d'aménagement
3. Le cadre d'intervention de l'Agefiph, son Offre de services (focus PAS, Aides techniques et Humaines)
4. Présentation 2ASF, mobilisation et articulation avec les acteurs du parcours de formation
5. Le montage du dossier 2ASF et le dépôt à l'Agefiph

1

L'accessibilité
est un devoir sociétal

La compensation est
un droit individuel



Egalité,
discrimination



Equité
compensation



Inclusion
accessibilité

Loi 2005, les articles L 5211-4, D 5211-2 et suivants du code du travail

Les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant » **en adaptant les formations dispensées** (accueil à temps partiel ou discontinu, adaptations individuelles ou collectives, accessibilité des supports et du matériel, recours aux TIC, aménagement des modalités d'évaluation).

1

Les évolutions depuis 2005

La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018

La certification **QUALIOPI**

Obligation pour les Centres de formation des apprentis (CFA) de nommer un **référént handicap**

Une personnalisation des parcours d'apprentissage, un niveau de prise en charge majoré et un référentiel d'évaluation des besoins uniquement pour les apprentis détenteurs d'une RQTH

1 La majoration du coût contrat d'apprentissage

Un financement de droit commun mobilisé par le CFA en 1er lieu

OPCO

- Maximum **4 000 €** sur la base de l'évaluation des besoins (grille Etat, grille Agefiph)**
- **Uniquement pour les apprentis détenteurs d'une RQTH***
- Non systématique mais en fonction des besoins
- Renouvelable chaque année
- Demandée via la convention de formation (CFA, bénéficiaire, employeur)
- Versée par l'Opco

1

La majoration du coût contrat d'apprentissage Et si les besoins dépassent 4 000€ ?

CFA
Agefiph

Le CFA sollicite l'Agefiph en mobilisant
l'Aide à l'Adaptation des Situations de Formation (2ASF)

pour financer les surcoûts
liés à la stricte
compensation du handicap
dans le cadre des
adaptations mises en place
par l'OF/CFA pour sécuriser
le parcours de l'apprenant



- les adaptations des supports de formation et d'examens
- la sensibilisation du collectif de formation
- des temps de remédiation et d'appui aux devoirs
- un preneur de notes
- Aide humaine
- ...

1

Rqth ou pas?

L'apprenti détient une RQTH	L'apprenti est BOE mais ne détient pas la RQTH mais bénéficie d'un autre titre de BOETH
<p>1- Le CFA mobilise la majoration OPCO</p> <ul style="list-style-type: none">- En s'appuyant sur la grille d'évaluation /6 modules- Mentionne le montant de la majoration dans la convention tripartite <p>2- Si les besoins dépassent 4 000€, le CFA mobilise les aides Agefiph en complémentarité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Complète l'outil d'évaluation des besoins- Dépose sa demande dans le cadre de la 2ASF	<p>1- Le CFA mobilise les aides Agefiph directement</p> <p>2- Le CFA informe l'apprenti de la possibilité d'obtenir une RQTH de façon simplifiée/automatique (décret 5 oct 2018)</p> <p>3- Si obtention de la RQTH en cours de contrat : le CFA dispose de 10 mois après l'entrée en formation pour déposer une demande de majoration au titre de l'année entière auprès de l'OPCO (ou demandera une majoration pour la 2^{ème} année)</p> <p>> L'Agefiph pourra être sollicitée en amont d'une demande adressée à l'OPCO (déduction sera faite du montant prévisionnel de 4000€ de l'OPCO, puis réajustement par la suite)</p>

2 Le plan individuel d'aménagements

Le référent handicap :



- 1- **Repère un apprenant** en situation de handicap et **réalise un entretien individuel** afin d'identifier les besoins d'adaptation nécessaires au regard des exigences de la formation.
- 2- Identifie **les acteurs ressources à associer** pour mener à bien **l'analyse croisée** entre l'environnement de formation et une personne en situation de handicap.
- 3- **Evalue les besoins d'aménagements** à l'aide de l'outil proposé par l'Agefiph et co-construit le plan individuel **intégrant les modalités de suivis** [Télécharger la grille d'évaluation des besoins de l'apprenant](#)
- 4- **Met en œuvre le plan annuel individualisé d'aménagements** en lien avec **les acteurs ressources** (appelé également plan de compensation).
- 5- Au besoin, **sollicite un financement** auprès de l'Opco et/ou de l'Agefiph pour les surcoûts identifiés.
- 6- Assure le suivi des aménagements et **réinterroge de manière régulière les solutions mises en œuvre.**

2 Grille d'évaluation des besoins, l'Agefiph accompagne l'OF et le CFA

Grille d'appui à l'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap



Cet outil vous est proposé par l'Agefiph.

Il a été conçu en partenariat avec des organismes de formation et des CFA.

Il peut être amené à évoluer en fonction des remontées qui nous sont faites.

N'hésitez pas à nous faire part de vos propositions d'amélioration.

Les outils proposés

Contexte de la demande

Evaluation des besoins de l'apprenant en situation de handicap

Suivi des réalisations

Apprentis : lien avec la grille OPCO en 6 modules

Les informations utiles

Pourquoi cet outil ?
Comment m'en servir ?

Quelles obligations pour les organismes de formation et les CFA ?

Le process de l'évaluation

La reconnaissance administrative du handicap



<https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation>



3

Cadre d'intervention de l'Agefiph

- Les bénéficiaires de l'Agefiph
- Architecture OS Agefiph
- Exemple d'un parcours et mobilisation d'aide
- Accompagnement RHF
- Les PAS, les Aides Humaines

3 Les bénéficiaires de l'Agefiph



Les personnes en situation de handicap

Bénéficiaires de Obligation Emploi de Travailleurs Handicapés (article L5212-13 du Code du travail)
ou en voie de l'être

L'Agefiph peut intervenir dès que la personne a engagé des démarches de reconnaissance du handicap.

OF et CFA Prestataires BC VAE

Les prestataires d'actions concourant au développement des compétences visés par la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Les entreprises

Les entreprises et associations de droit **privé** ou relevant du droit privé

Les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire national

Pour les entreprises adaptées, entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise : sous conditions.

! Loi dite 3DS du 21 février 2022

Notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
Notification de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

vaut RQTH

3 L'Offre de service à destinations des OF/CFA et des PSH



OF ou CFA



Personnes en situation de handicap

Les dispositifs, prestations et aides à l'adaptation des formations

Accompagnement RHF
- Compensation
- Accessibilité
- Animation du réseau et prof des acteurs

Prestation d'Appuis Spécifiques
(handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et troubles cognitifs)

Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

Prescripteur de l'Aide au parcours vers l'emploi

Accompagnement RHF

Prestation d'Appuis Spécifiques
(handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et troubles cognitifs)

Les aides à l'accès, reprise d'emploi et à la sécurisation des parcours

Aide personnalisée au parcours vers l'emploi (aide sociale)

Solutions compensatoires pour l'autonomie de la personne handicapée

Aide technique

Aide prothèse (s) auditive (s)

Aide aux déplacements

Aide humaine

Emploi Accompagné

Exemple : embauche d'une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage 24 mois

AIDE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Aide exceptionnelle Etat : 6 000€
+ Aide Agefiph : 2 500€

Délai 6 mois

AIDE À L'ACCUEIL ET À L'INTÉGRATION (AIDE PRESCRITE)

- Temps passé pour des échanges avec le manager, les collègues et la personne pour expliquer les contraintes et permettre la mise en œuvre d'une organisation collectivement.
- Temps passé pour le tutorat relevant des contraintes dues au handicap (par exemple : expliquer plusieurs fois les consignes...).

Délai 9 mois

PRESTATION D'APPUI SPÉCIFIQUE / ETUDE ERGONOMIQUE / AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE LA SITUATION DE TRAVAIL

Sur validation du médecin du travail lors de la visite d'embauche (ex : siège assis-debout + table réglable en hauteur...).



AIDE AU PARCOURS VERS L'EMPLOI à mobiliser dans le 1^{er} mois de l'embauche :
prise en charge des frais de repas ou des déplacements par exemple

Délai 1 mois

AIDE TECHNIQUE



Majoration Opco et/ou Aide à l'adaptation des situations de formation

Nouveau : 2ASF

Mobilisation de la **RESSOURCE HANDICAP FORMATION** pour sécuriser le parcours de formation

PRESTATIONS D'APPUIS SPÉCIFIQUES



3

L'Offre de Services Ressource Handicap Formation dédiée aux OF et CFA



Accompagner les OF et les CFA de PACA et de Corse

Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de droit commun en prenant mieux en compte le handicap

- ✓ Développement d'une politique d'accessibilité des organismes de formation et CFA : accompagner des démarches de progrès continu
- ✓ Appui à la sécurisation des parcours : intervenir en soutien des référents handicap pour l'aménagement de parcours
- ✓ Professionnalisation et animation des acteurs de la formation : favoriser une montée en compétences collective





Des centres de ressources en ligne

3

Actualités, évènements, outils, offre de professionnalisation...

Resource Handicap Formation
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le handicap en formation La RHF Amélioration continue Centre ressources Contact Espace Membre

Mieux prendre en compte le handicap en formation

Bienvenue sur la plateforme Resource Handicap Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur



En partenariat avec



Cette action est financée par le Pacte d'Investissement dans les compétences de la région Provence Alpes Côte d'Azur

En Provence-Alpes-Côte d'Azur



<https://www.rhf-paca.fr>



rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr



04.42.93.15.50

Resource Handicap Formation

Accessibilité Compensation Animation de réseaux Évaluation RHF Centre ressources Contact

Mieux prendre en compte le handicap en formation

Bienvenue sur la plateforme Resource Handicap Formation Corse

A propos ... Articles & Évènements Regarder la vidéo



EN PARTENARIAT AVEC



En Corse



<https://www.rhf-corse.fr>



contact@rhf-corse.fr



Haute-Corse
Nathalie MORDICONI
06.28.58.71.33



Corse-du-Sud
Alexandra CONSTANTINOS
06.72.79.24.43

3

Les Prestations d'Appuis spécifiques

Prestations d'Appuis Spécifiques PAS

Appui conseil **d'un expert spécialiste de la déficience pour identifier les incidences du handicap dans le projet professionnel de la personne et définir les besoins de compensation et les modalités d'accompagnement à mettre en place tout au long du parcours de formation**

6 PAS



Une prestation par type de handicap : PAS Motrice, Visuelle, Auditive, Handicap Mentale, Psychique, TCO

3

Articulation 2ASF et PAS

- **Si une PAS est engagée** poursuivre le financement au titre des PAS au détriment de l'aide à la majoration.
- **Les OF /CFA ne peuvent pas prescrire des PAS directement**, c'est le SPE qui est prescripteur et qui peut venir en appui des OF / CFA en prescrivant par exemple une PAS pour évaluer les besoins, sensibiliser le collectif, avoir des préconisations sur des moyens de compensation, des devis de fournisseurs
- **Cependant les OF/CFA peuvent financer les prestations de leur choix** (dont les PAS), en direct, dans le cadre de la majoration ou la 2ASF.

NB : S'assurer toutefois qu'il n'y ait pas de PAS en cours
Les couts varient d'un prestataire à l'autre, d'une typologie de PAS à l'autre, d'un territoire à l'autre et les prix sont confidentiels.

3 Focus : les aides humaines en situation de formation ?

Process	Modalités
Evaluation du besoin	Réalisé par l'OF ou le CFA avec l'appui du prestataire de son choix : prestataire PAS, Conseiller RHF, prestataires externes...
Mise à disposition des aides humaines	Prestataire choisi par l'OF ou le CFA dont PAS
Financement	<p>Pour les contrats d'apprentissage dont l'apprenti bénéficie d'une RQTH</p> <p>1/ Opcw : La majoration coût contrat jusqu'à 4 000€/an maximum</p> <p>2/ Agefiph : si les besoins sont supérieurs à 4 000 €</p> <p>Pour les contrats d'apprentissage (hors RQTH) et OF</p> <p>Agefiph : mobilisation 2ASF</p>

3 Les fournisseurs et prestataires des aides techniques et humaines

Les fournisseurs de matériel technique	<ul style="list-style-type: none">■ Professionnels de matériel technique sur devis
Les prestataires des aides humaines	<ul style="list-style-type: none">■ Prestataires locaux identifiés par les OF, CFA, les Cap emploi, Pôle emploi ou Missions Locales, la RHF■ Organismes porteurs des PAS sur devis (tous ne le proposent pas)
La Plateforme de Prêt de Matériel en cours en PACA et Corse	<ul style="list-style-type: none">■ Le prêt en attente de l'acquisition du matériel■ Pour l'ensemble des handicaps Visuel, Auditif, Moteur, Troubles cognitifs, Mental et Psychique■ Durée maxi 3 mois renouvelable 1 fois■ Conditions : Situations de formation continue en amont d'une acquisition

4 Aide à l'Adaptation des Situations de Formation : 2ASF

Objectif	Bénéficiaire	Modalités	Montant
<p>Sécuriser le parcours de formation d'une personne en situation de handicap par l'adaptation de son parcours de formation. Les adaptations peuvent être pédagogiques, organisationnelles, techniques, humaines.</p>	<p>OF/OFA/CFA</p> <p>Prestataires BC</p> <p>Prestataires VAE</p> <p>La demande est réalisée par la structure ou son réfèrent handicap</p>	<p>En stricte compensation du handicap</p> <p>- sur la base d'une évaluation des besoins de l'apprenant</p> <p>- et d'un plan annuel individualisé d'aménagement intégrant des modalités de suivi</p>	<p>En fonction des besoins évalués (pas de plafond) après analyse des obligations légales et réglementaires et des autres aides et prestations</p> <p>NB : Après majoration coût contrat si PSH bénéficie d'une RQTH.</p>

NB : Pour les CA dans le secteur public, une demande d'aide financière doit être adressée par l'employeur au FIPHFP.

4 Quelle aide solliciter : Articulation autres aides ou prestations

- Rester sur une **approche situationnelle et qui en fait la demande**

Exemple : aides à la personnes sont mobilisables et appartiennent à la personne. Quid de la portabilité ? Si l'OF souhaite sécuriser le parcours de son stagiaire plutôt 2ASF même si demande d'aide technique ou humaine

- **Lorsque qu'une formation est dispensée :**

Dans l'OF : Mobilisation **2ASF ou aide à la personne si l'OF est un frein ou si l'enjeu de la portabilité est avérée**

Dans le cadre d'un stage en E : Mobilisation **2ASF ou aide à la personne si l'OF est un frein ou si l'enjeu de la portabilité est avérée** (vérifier avec les conseillères)

A domicile : Mobilisation **Aides à la personne**

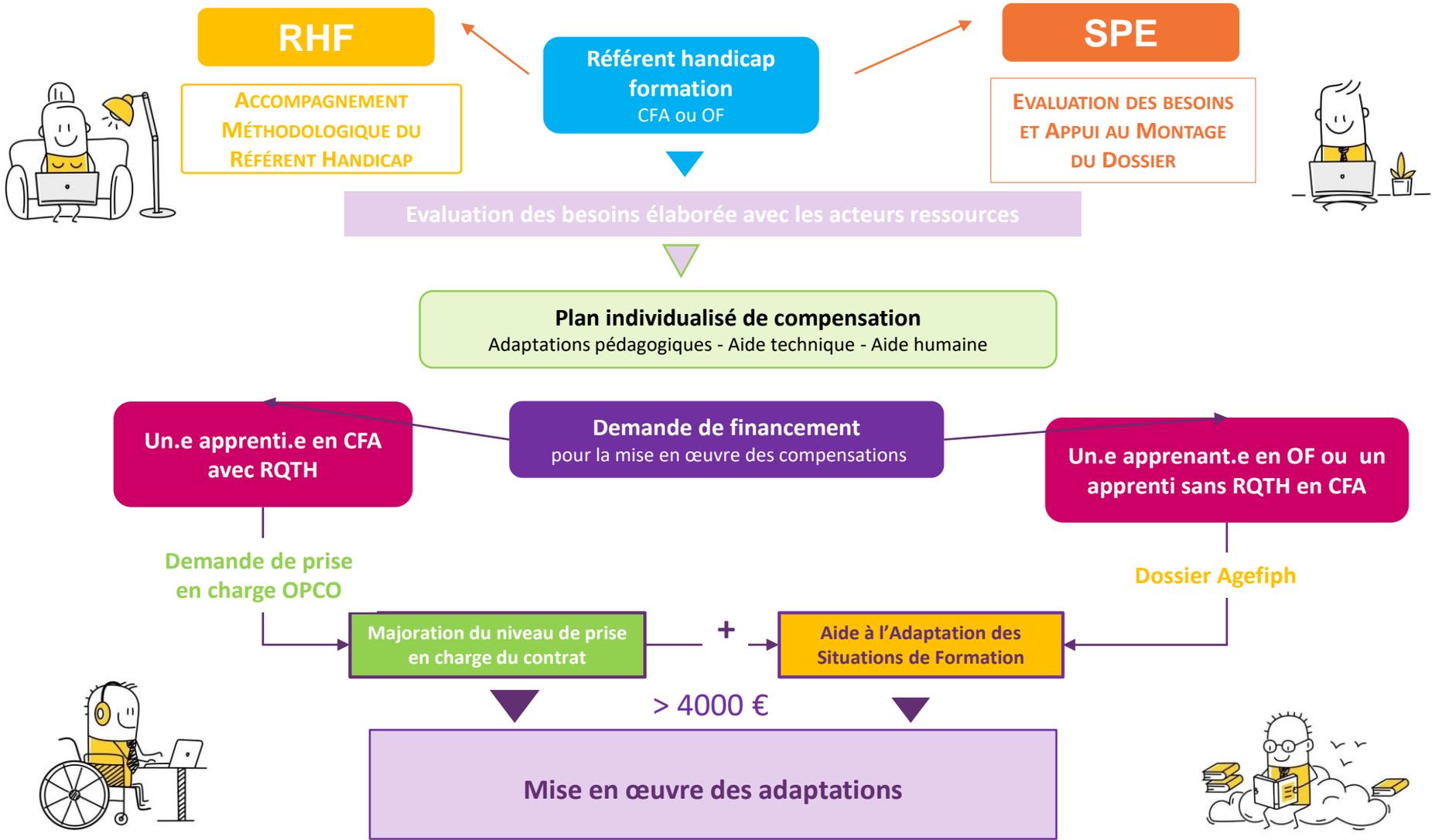
NB : rappel

Chez un employeur pour un alternant : **AST**

Aides humaines type LSF, LPC, Prise de note... **le marché PAS** prévoit leur mise en œuvre pour les situations de formation

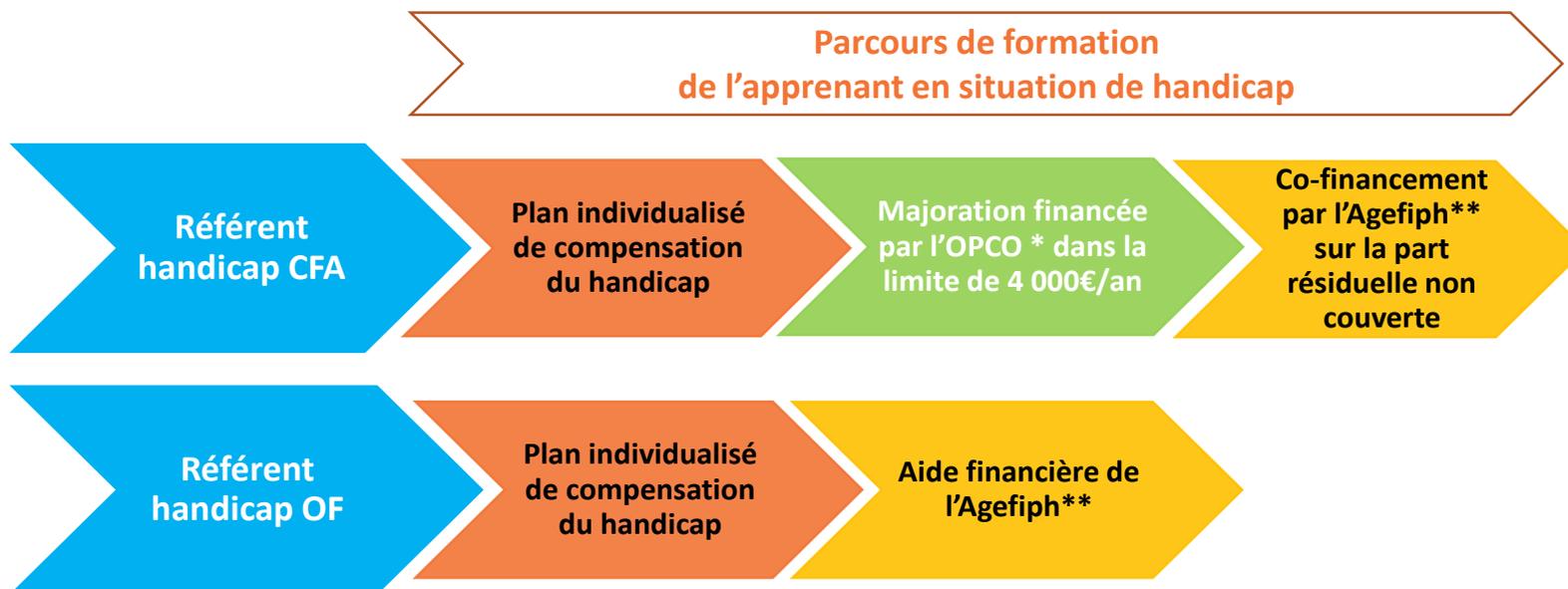
4

Mobilisation des acteurs et process de mise en œuvre d'un aménagement de formation



4

La mobilisation des aides financières



* **La majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage** pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés (RQTH)

** **L'Aide à l'Adaptation des Situations de Formation – 2ASF**

5 Intruction 2 ASF

Principes	<ul style="list-style-type: none">▪ Sécuriser le parcours de formation▪ Adapter le parcours de formation▪ L'aménagement raisonnable
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">▪ Organismes de formation (hors CRP), CFA et CIBC▪ Demande adressée par le référent handicap
Montant	<ul style="list-style-type: none">▪ Evaluation des besoins dans une logique de stricte compensation▪ Au delà des obligations et dispositions légales▪ Au-delà des autres financements (ex: OPCO pour les apprentis)▪ Ne pas oublier l'annexe technique qui précise les modalités d'intervention▪ Renouvellement possible (ex: suite de parcours)

Pièces d'instruction

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph
- Le titre de bénéficiaire
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention
- La copie de l'onglet « contexte de la demande » et « Analyse des besoins »
- Dates de début et de fin de formation
- Le cas échéant: les devis et justificatifs des frais prévus

Pièces de suivi

- 2 échéances (échéance intermédiaire possible pour les aides humaines)
- Bilan des adaptations réalisées (onglet réalisation de l'outil d'évaluation)
- Facture(s) des adaptations réalisées – conforme au devis présenté
- Attestation des adaptations réalisées (lorsque réalisées en interne)

Des outils d'aide à l'instruction

- Fiche Technique 2ASF et le Qui Fait Quoi?
- Tableau des coûts par type de prestation (avec des montants et %)
- FAQ à alimenter et comme outil de référence
- Des CED personnes ressources
- Un modèle d'annexe technique

5 Compléter et déposer un dossier en ligne

Compléter le dossier de demande d'intervention

Accompagner les pièces justificatives au traitement de la demande en consultant le Metodia : [Lien Metodia Agefiph](#)

Déposer la demande en ligne : [Lien pour déposer un dossier Agefiph](#)

agefiph
ouvrir l'emploi aux personnes handicapées

2023

Formulaire de demande d'aide financière

* Les zones de saisies accompagnées d'un astérisque rouge doivent être obligatoirement renseignées.
▲ Les zones de saisies accompagnées d'un triangle rouge ne sont obligatoires que si le propos vous concerne.

La demande

• **Quelle est l'aide demandée à l'Agefiph ?**

La demande est déposée par ou pour une personne en situation de handicap

La demande est déposée par ou pour un établissement (employeur, organisme...)

Aide Prothèses auditives

Aide aux déplacements

Aide à la création d'entreprise

Aide technique ou aide humaine

Une autre aide à la personne, précisez laquelle :

Aide à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée

Aide à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée

Une aide à la formation

Une aide à l'adaptation d'une situation de travail ou de formation

Une autre aide, précisez laquelle :

• **Volet financier**

* Coût total du projet (euros)

TTC HT

* Montant demandé à l'Agefiph (euros)

Récupération de la TVA :

Totale Partielle Non récupérée Non soumis à la TVA

Avez-vous obtenu des cofinancements :
Prestation de Compensation du Handicap (PCH délivré par la MDPH), Mutuelle, Région, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : * Oui Non

Si Oui, précisez le montant total des cofinancements (euros) :

Page 1

5 Lien utiles

➤ Le site de l'Agefiph : <https://www.agefiph.fr/>

➤ La chaîne Agefiph sur Youtube : [Youtube Agefiph](#)

➤ Metodia : [Lien Metodia Agefiph](#)

➤ La Ressource Handicap Formation :

- <https://rhf-paca.fr>
- <https://rhf-corse.fr>



**Ressource Handicap
Formation**



Vos interlocuteurs Agefiph

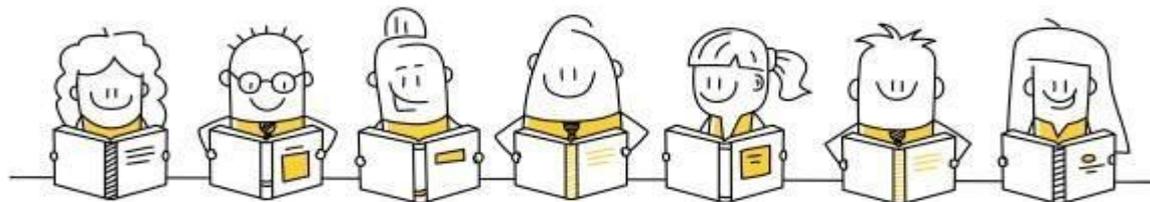
L'ensemble des conseillères en prestations qui instruisent les dossiers

Compensation, prestations PAS : Christophe BERTRAND

RHF : Hélène PATRY HEINTZ

Alternance majoration coût contrat : Philippe CARMONA

Mobilisation 2ASF : Emilie ROUINVY



Conseillères en prestations par territoire chargées de l'accueil, l'information et la délivrance des aides

Département des Alpes-de-Haute-Provence 04	Département des Hautes-Alpes 05	Département des Alpes-Maritimes 06	Département des Bouches-du-Rhône 13	Département du Var 83	Département du Vaucluse 84	Corse 20
Nathalie Harel-Monge n-harel-monge@agefiph.h.asso.fr 04 42 93 70 27	Virginie Landry v-landry@agefiph.asso.fr 04 42 93 15 48	Virginie Petit v-petit@agefiph.asso.fr 04 42 93 15 45	Secteur Marseille Sophie Hennebelle s-hennebelle@agefiph.asso.fr 04 42 93 15 49 Secteur Hors Marseille Louisa Laroussi l-laroussi@agefiph.asso.fr 04 42 93 15 36 Secteurs Marseille et hors Tatiana Simon t-simon@agefiph.asso.fr 04 42 93 70 20	Magali Roubaud m-roubaud@agefiph.asso.fr 04 42 93 15 43	Virginie Landry v-landry@agefiph.asso.fr 04 42 93 15 48	Sophie Hennebelle s-hennebelle@agefiph.asso.fr 04 42 93 15 49

Comment contacter la délégation Agefiph

Partenaires, personnes en situation de handicap, entreprises :

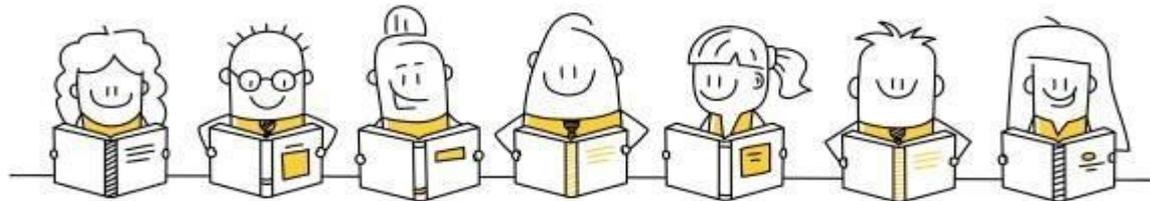
De préférence par mail

 paca@agefiph.asso.fr

0 800 11 10 09 Services & appel gratuits
De 9h à 18h. Gratuit depuis un poste fixe.

 Arteparc de Bachasson Rue de la Carrière de Bachasson
Bât B 13590 MEYREUIL

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14 h à 17h



Merci pour votre attention

**Handicap,
apprentissage
et alternance**

Une chance
pour tous,
un avenir
pour chacun.



**Ressource Handicap
Formation**